
Discours des membres de la section des Gardes-Françaises (Paris) qui offre un tribut volontaire qu'ils ont recueilli pour continuer à armer et équiper un vaisseau, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours des membres de la section des Gardes-Françaises (Paris) qui offre un tribut volontaire qu'ils ont recueilli pour continuer à armer et équiper un vaisseau, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 437-438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24243_t1_0437_0000_17

Fichier pdf généré le 21/07/2021

25

La société populaire de Morhange, département de la Moselle, félicite la Convention de ses travaux, et l'invite à rester à son poste (1).

[*La Sté popul. de Morhange à la Conv. ; 30 Prair. II*] (2)

Législateurs,

Un orage violent paroissoit ; votre énergie et votre courage l'ont dissipé ; nos cœurs applaudissent à votre héroïsme.

Quelle gloire vous avés répandue sur toute la République, en aussy peu de tems qu'il en faudrait pour faire le récit de ces événements qui tiennent du prodige.

Nous avons vu les fanatiques dispersés, les conspirateurs punis, les trait[r]és écrasés, les tirans vaincus et décapités, le génie de la France ou plutôt le vôtre marcher d'un front altier contre cette innombrable horde de barbares et d'esclaves ennemis de notre liberté, et les terrasser partout.

Montagne sublime, Sénateurs chéris, nous vous conjurons de rester à votre poste et dy continuer longtems vos infatigables travaux, desquels doit résulter notre bonheur commun ;

Bientôt nos voisins, débarrassés de leurs despotes foudroyés, viendront nous supplier de les incorporer à la grande famille française, et l'univers entier, imitant cet exemple, il ne se trouvera plus sur la terre que des frères.

Notre plus douce occupation alors sera de chanter d'un bout d'un pôle à l'autre : Vive la République, vive la Convention Nationale, Vive la Montagne victorieuse, vive la liberté, la fraternité, l'Égalité ; et tout cela sera votre ouvrage ; ce sont les vœux particuliers de la Société Populaire épurée de Morhange et, nous osons garantir, de tous les administrés de ce district.

J.P. TONNELIER (*présid.*), GRANDIN, GEORGE (*secrét.*), C. NAQUET, J. CARTON, C. CHRISTOPHE [et une signature illisible]

26

La société populaire de Courtesoult, département de la Haute-Saône, écrit à la Convention nationale qu'elle applaudit au décret du 18 floréal, et qu'elle enlève les dépouilles du fanatisme pour les déposer sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*La Sté, popul. et montagnarde des sans-Culotte de Courtesoult (4) à la Conv. ; s.d.*] (5).

Que les tirans coalisés désespérant de vaincre le peuple français, aiguissent leurs poignards et les diri-

gent contre les représentants du peuple, l'être Suprême les place sous son égide salulaire, et leurs complots homicides tournent à leur honte. pour nous, pleins de confiance en la représentation nationale, et forts de la bonté de votre cause, nous sommes aux prises avec le fanatisme. en Lui enlevant les hochets dont il se servoit pour amuser le peuple, en les déposant sur l'autel de la patrie, nous augmentons les moyens de détruire les tirans et d'accélérer notre bonheur.

RINQUELET, N. CHARIOT, A. MENARD (*présid.*), MAISTRES, a. RINQUELET

27

Le conseil général de la commune de Marin-gues, district de Thiers, département du Puy-de-Dôme, témoigne son admiration du décret du 18 floréal, et joint le procès-verbal de la fête célébrée le 20 prairial.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

28

Barré, notaire à Verton, canton de Waben (2), dépose sur l'autel de la patrie 339 liv. 18 s. 4 d., montant de la liquidation de son office ; il fait ce don, tant en son nom qu'en celui de 8 enfans dont il est tuteur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

29

Les pétitionnaires sont admis à la barre. La section des gardes-françaises vient offrir 15,044 liv. 18 s., tribut volontaire qu'elle a recueilli pour continuer à armer et équiper un vaisseau : « C'est ici (dit cette section) c'est ici que se prépare à chaque instant la foudre vengeresse qui doit anéantir la ligue impie des despotes coalisés, et votre sagesse n'est pas moins redoutable pour les satellites de la tyrannie que l'intrépidité de nos frères d'armes (4) ».

[*Applaudissements*]

L'ORATEUR : Représentans du peuple français,

La section des gardes françaises vient vous offrir le tribut volontaire qu'elle a recueilli dans son sein, pour contribuer à la construction et à l'armement d'un vaisseau qui doit porter le nom de Commune de Paris. Cette souscription volontaire s'élève à 15.044 liv. 18 s.

(1) P.V., XLII, 127.

(2) C 314, pl. 1254, p. 26.

(3) P.V., XLII, 127.

(4) Distr. de Champlitte.

(5) C 314, pl. 1254, p. 27.

(1) P.V., XLII, 127.

(2) Pas-de-Calais.

(3) P.V., XLII, 128.

(4) P.V., XLII, 128.

Représentans du peuple, recevez de nouveau le juste hommage de notre reconnaissance pour vos sublimes travaux et pour les succès brillans et multipliés qui en sont tous les jours la suite. C'est ici que se prépare à chaque instant la foudre vengeresse qui doit anéantir la ligue impie des despotes coalisés et votre sagesse n'est pas moins redoutable pour les satellites de la tyrannie, que l'intrépidité de nos braves frères d'armes. Vive la République, vive la Convention (1).

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion en entier au bulletin.

[*La S^{me} des Gardes Françaises à la conv. ; s.d.*] (2)

L'Assemblée ayant arrêté qu'il seroit ouvert une Souscription Volontaire pour Contribuer à la Construction d'un Vaisseau, Nommé *La Commune de Paris*, le trésorier annonce qu'il a en Caisse la Somme de 15.044 # 18 s.

L'assemblée arrête que cette Somme Sera portée à la Convention Quintidi Prochain, et Nomme Les Cit[oyens] Alibert, Cartier, Prelon, Lemos et Gourdauld pour la Redaction d'une adresse, et adjoint les Cit[oyens] Portail, forestier, Bourgeat, Pichon et Jayet pour la porter à la Convention Nationale (3).

30

La Société populaire de la petite commune de Bran, département de la Charente-Inférieure, envoie à la Convention nationale une somme de 250 liv., dont 51 liv. en numéraire, et 149 liv. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Bran, 10 mess. II*] (5).

« Citoyens représentans,

Tandis que vous travaillez à poser les dernières bases d'un gouvernement libre, tandis que chaque corps constitué employe tout son temps pour faire exécuter les sages loix que vous établissez, tandis que nos frères d'armes combattent les ennemis du dehors, et enfin tandis que nos armées maritimes sont devenues l'effroy des tirans, et qu'elles nous ont frayés un libre cours sur l'élément humide, nos travaux font fleurir les campagnes, tous les citoyens s'occupent de rendre féconde une terre qui jadis étoit stérile, et malgré les bras qui se sont séparés

de nous pour un moment où la patrie en avait besoin dans un autre emploi, nous vous annonçons la plus belle perspective en moisson de toute espèce tels que grains, fruits, vins. Tout annonce qu'il étoit possible de jouir d'une récolte aussi heureuse sans la faveur des processions et que l'Être Suprême approuvant nos principes jette un œil favorable sur nos entreprises. Nous écoutons avec plaisir vos discours planans sur la raison et l'équité et nous faisons connaitre à nos camarades tout le prix de l'ouvrage qui sort de vos mains.

Si nous nous bornions à ce simple devoir, nous ne remplirions pas ceux d'un vrai républicain attaché à sa patrie; mais nous disposons de nos bourses. Encore croyons-nous n'avoir pas assez fait pour le bien de la République.

Notre petite commune, composée de 400 ames au plus, de tout genre et de tout âge, après avoir fourni un nombre de 40 deffenseurs, avait fait des dons en bas, souilliers, habits, fuzils etc., a formé une société populaire lorsqu'elle a eu connaissance d'un de vos décrets qui y autorisait les communes de toute la République, dans laquelle une première collecte a produit une somme de 225 liv. qu'elle a destiné pour ses frères d'armes alors en station à l'isle dé (1). Et nous vous prévenons aujourd'hui que nos frères les marins ayant droit par leur bonne conduite à la reconnaissance publique, nous avons ouvert une souscription ou à l'envi tous les membres ont accouru et ont formé une somme de 200 liv., dont 51 liv. en numéraire et 149 liv. en assignats, de laquelle nous faisons envoi, avec invitation de la faire parvenir à ceux de notre département, c'est à dire de la Charente Inférieure.

Nous vous avons donné des pouvoirs illimités - vous n'en avez pas abusés (il n'ia que les traitres, mais ils ne sont plus) - Il n'est résulté de votre travail que bienfait et succès, nous n'espérons pas autre chose jusqu'à la paix. Vive la Montagne ! S. et F. ».

OUVRILLARD (*présid.*), BASTI (*secrét.*)

31

L'état-major et l'équipage du vaisseau le *Superbe* offrent à la patrie 637 liv. 10 s., et le représentant du peuple les envoie à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Le Repr. dans les Dép^{ts} maritimes au Présid. de la Conv. ; Brest 28 mess. II*] (3)].

« Citoyen président,

On trouvera cy-joint une somme de 637 liv. 10 s. 1 denier provenant d'un don patriotique fait par l'équipage du vaisseau Le Superbe, et de l'abandon du premier acompte des parts de prises auxquelles avoit droit l'équipage de ce vaisseau.

Je te prie d'en faire l'hommage à la Convention Nationale au nom de ces braves marins et de l'assu-

(1) C 311, pl. 1232, p. 29. Daté du 5 therm. et signé LEMOR, ALIBERT, GOURDAULT [et 1 signature illisible]. *J. Fr.*, n° 667; *J. Perlet*, n° 669; *J. Paris*, n° 570; *Mess. Soir.*, n° 703; *Rép.*, n° 216; *F.S.P.*, n° 384; *M.U.*, XLII, 91; *J. Lois*, n° 664; *J. Sablier*, n° 1456; *J.S. Culottes*, n° 524; *Audit. nat.*, n° 668.

(2) Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée, du 25 mess. II; C 314, pl. 1254, p. 28.

(3) Signé Sauchères presid. Berrard Sec.^{re}. Pour extrait GOURDAULT (*secrét. greffier*).

(4) *P.V.*, XLII, 128.

(5) C 311, pl. 1232, p. 25.

(1) Pour l'Isle-à-Det, départ^l de la Loire-Inférieure (?).

(2) *P.V.*, XLII, 128. *Bⁱⁿ*, 7 therm.

(3) C 311, pl. 1231, p. 1.